



DES SOLUTIONS INNOVANTES

Garantie limitée de 10 ans pour le système Schluter®-DITRA-HEAT et Schluter®-DITRA-HEAT-TB

APPLICATION ET CONDITIONS : Sous réserve des conditions et limites stipulées ci-après, **Schluter®-Systems*** garantit que le **système Schluter®-DITRA-HEAT** (les « Produits »)** respectera tous les critères liés à la composition et au rendement pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat, mais seulement lorsque les Produits sont employés et installés conformément aux modalités et conditions expliquées dans le manuel d'installation Schluter®-DITRA-HEAT ainsi qu'aux directives standard au sein de l'industrie qui ne vont pas à l'encontre des instructions du manuel en vigueur au moment de l'installation. Par ailleurs, l'efflorescence est considérée comme un phénomène naturel dans les matériaux à base de ciment; elle ne constitue pas un état défectueux et est exclue de la présente garantie. Il revient au propriétaire/constructeur/installateur de s'assurer que l'ensemble des matériaux de construction servant à l'installation ou liés à celle-ci conviennent à l'utilisation prévue par le propriétaire. Il est recommandé que le propriétaire consulte un installateur expérimenté et professionnel. **La présente garantie est conditionnelle et sera réputée nulle et Schluter®-Systems aura le droit de refuser toute réclamation connexe dans les cas** a) les Produits ont été entreposés ou installés de manière inadéquate, b) où tout produit Schluter faisant partie du système a été modifié ou changé de quelque façon sans le consentement écrit préalable de Schluter®-Systems, c) les Produits font l'objet d'une utilisation abusive ou anormale, d'un manque d'entretien ou d'un usage autre que celui pour lequel ils ont été fabriqués, d) le numéro de la plaque signalétique de toute pièce applicable (câble) a été retiré ou modifié, et e) où le propriétaire/l'utilisateur aurait omis de retourner une copie du registre de test de câble chauffant dûment rempli avec la carte d'enregistrement de la garantie. **Le ou les propriétaires/utilisateurs sont tenus de retourner la carte d'enregistrement de la garantie avec les registres, par la poste ou sur le site www.schluter.com/enregistrementgarantie.** (EXIGENCE D'INSTALLATION : l'installateur doit obligatoirement remplir le registre de test de câble chauffant au moment de la pose, et une copie de ce registre doit être retournée avec la carte d'enregistrement de la garantie. Nous recommandons que les registres originaux soient conservés par les propriétaires/utilisateurs.)

RÉSOLUTION: Dès le retour de la carte d'enregistrement avec les registres de test de câble chauffant*** et conformément à toutes les conditions susmentionnées, si les Produits s'avèrent non conformes aux dispositions de la présente garantie, le propriétaire et Schluter®-Systems pourront apporter, à la discrétion de cette dernière, la seule mesure corrective consistant à a) réinstaller ou remplacer la section problématique de l'assemblage de revêtement de plancher ou b) effectuer le remboursement d'une somme n'excédant pas le coût d'origine par pied carré de l'assemblage de revêtement de plancher qui se sera révélé défectueux. Aux fins de la présente garantie, l'assemblage de revêtement de plancher regroupe tous les matériaux DITRA-HEAT (la membrane et les câbles), les revêtements de plancher non réutilisables, ainsi que les adhésifs et coulis appropriés. De plus, en raison de conditions indépendantes de sa volonté (ex. : couleurs et tons offerts, produits retirés et usure normale), Schluter®-Systems ne peut garantir un agencement parfait avec les carreaux, la pierre ou d'autres matériaux de revêtement de plancher employés. En pareilles circonstances, des matériaux pour l'essentiel similaires seront fournis. La présente garantie ne couvre pas les égratignures, les entailles, la corrosion, ni la décoloration imputables à une chaleur excessive, à des produits chimiques de nettoyage et à des agents abrasifs. Elle ne couvre pas non plus les coûts de déconnection ni d'installation.

Si la carte d'enregistrement et (ou) le registre de test de câble chauffant ne sont pas remplis et retournés, le câble chauffant Schluter®-DITRA-HEAT-E-HK fera l'objet d'une garantie limitée de vingt-cinq (25) ans, selon laquelle chaque câble chauffant Schluter doit être exempt de défauts matériels ou de fabrication à compter de la date d'achat par ou pour l'acheteur original. La responsabilité maximale de l'entreprise se limite au coût du Câble original, multiplié par le pourcentage de période de garantie restante.

DÉNÉGATION DE GARANTIE : IL N'Y A PAS D'AUTRE GARANTIE QUE CELLE CITÉE PLUS HAUT. TOUTES AUTRES GARANTIES, REPRÉSENTATIONS ET CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, SONT NIÉES ET EXCLUES, INCLUANT LES GARANTIES, LES REPRÉSENTATIONS OU **LES CONDITIONS DE VALEUR MARCHANDE** OU DE FAISABILITÉ POUR UN BUT PARTICULIER, SURVENANT PAR STATUTS, OU AUTREMENT PAR LA LOI, OU DANS LE COURS D'UNE NÉGOCIATION, OU DES USAGES DU COMMERCE. SCHLUTER®-SYSTEMS EXCLUT, ET DANS AUCUNE CIRCONSTANCE NE SERA TENUE RESPONSABLE DES PROFITS PERDUS OU POUR TOUT AUTRE DOMMAGE INDIRECT, PARTICULIER, CIRCONSTANCIEL, PUNITIF, EXEMPLAIRE OU CONSÉCUTIF À, SURVENANT OU AUTREMENT LIÉS À UN DÉFAUT DES PRODUITS OU DE L'ASSEMBLAGE DE REVÊTEMENT DE PLANCHER NI À UNE UTILISATION INADÉQUATE DES PRODUITS OU DE L'ASSEMBLAGE DE REVÊTEMENT DE PLANCHER SANS ÉGARD À LA STRICTE RESPONSABILITÉ RÉSULTANT DE LA NÉGLIGENCE ACTIVE OU PASSIVE DE SCHLUTER®-SYSTEMS ET SANS ÉGARD À LA DOCTRINE LÉGALE (LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES OU QUASI-CONTRACTUELLES OU AUTRES) NI À CAUSE D'UN ACTE DE GUERRE, DE TERRORISME, D'UNE SURTENSION, D'UN TRANSPERCEMENT DE L'ASSEMBLAGE PAR MAUVAIS EMPLOI OU NÉGLIGENCE, D'UN INCENDIE, D'UNE EXPLOSION, D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, D'ACTES INTENTIONNELS DE DESTRUCTION OU DE TOUTE Perte ATTRIBUABLE À UN DÉFAUT STRUCTUREL OU À D'AUTRES CAUSES INDÉPENDANTES DES PRODUITS OU À UN RETARD OU TOUT AUTRE DOMMAGE OU CIRCONSTANCIEL. CETTE GARANTIE EST DONNÉE EN PLACE ET LIEU DE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. LES CORRECTIFS CI-INCLUS SONT LES SEULS CORRECTIFS OFFERTS POUR MANQUEMENT À CETTE GARANTIE. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE VOUS CONFÈRE DES DROITS JURIDIQUES PRÉCIS; ÉTANT DONNÉ QUE CERTAINS ÉTATS ET CERTAINES PROVINCES N'ADMETTENT PAS LES AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ OU D'AUTRES RESTRICTIONS DE GARANTIE IMPLICITE, CERTAINES DES DISPOSITIONS PRÉCITÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

TRANSFÉRABILITÉ : La présente garantie limitée d'applique SEULEMENT à l'utilisateur d'origine (défini comme le propriétaire ou l'utilisateur de l'endroit/unité où est réalisée l'installation – nommé aux présentes le « Propriétaire ») et ne peut être transférée ni cédée, à moins que cela n'ait été approuvé par écrit par le directeur technique ou un dirigeant de Schluter®-Systems ou que ce soit autrement interdit par une loi particulière d'un état ou d'une province.

MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE GARANTIE : Aucune modification aux modalités et conditions de la présente garantie n'est autorisée à moins qu'elle ait fait l'objet d'une entente écrite et signée par le directeur technique ou un dirigeant de Schluter®-Systems.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Cette garantie a préséance sur et remplace toutes garanties orales et écrites antérieures, ainsi que les ententes, et toutes autres représentations, faites par ou au nom de Schluter®-Systems, relativement aux Produits ou à l'utilisation des Produits, et doit s'appliquer à toute installation faite le ou après le 1^{er} mars 2016.

RÉCLAMATIONS EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE : Pour faire une réclamation en vertu de la présente garantie limitée, le propriétaire doit fournir à Schluter®-Systems une lettre écrite dans les 30 jours suivant la découverte de tout défaut allégué des Produits couverts par cette garantie limitée, comportant la date et la preuve d'achat des Produits, la preuve du coût de l'installation d'origine, le nom et l'adresse de tous les installateurs, ainsi que le registre de test de câble chauffant rempli, à défaut de quoi cette garantie limitée n'aura aucun effet juridique. Schluter®-Systems se réserve le droit, à sa discrétion et comme condition à cette garantie limitée, d'inspecter la condition alléguée qui fait défaut.

Toutes les réclamations venant des États-Unis doivent être adressées à :

Schluter Systems L.P.
Attn: Warranty Claims Dept.
194 Pleasant Ridge Road
Plattsburgh, NY 12901-5841

Toutes les réclamations venant du Canada doivent être adressées à :

Schluter Systems (Canada), Inc.
Réclamations au titre de la garantie
21100 chemin Ste-Marie
Ste-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3Y8

*Aux fins de la présente garantie, **Schluter Systems L.P.** doit fournir la garantie destiné aux utilisateurs finaux situés aux États-Unis et **Schluter Systems (Canada) Inc.** doit fournir la garantie destiné aux utilisateurs finaux situés au Canada. La garantie se limite aux ventes de produits aux États-Unis et au Canada et destinés à être employés dans ces pays.

****Système Schluter®-DITRA-HEAT (les « Produits ») :** Les Produits incluent les membranes DITRA-HEAT et DITRA-HEAT-TB, et les câbles chauffants Schluter®-DITRA-HEAT.

***Pour être admissible à une indemnisation en cas de défaillance des câbles chauffants Schluter®-DITRA-HEAT-E-HK en vertu de la garantie limitée de dix (10) ans des systèmes Schluter®-DITRA-HEAT et Schluter®-DITRA-HEAT-TB, vous devez effectuer les tests « test 1 : Résistance », « test 2 : Continuité du conducteur et de la gaine » et « test des capteurs thermiques au sol ». Le fait de réaliser en plus le « test 3 : Résistance d'isolement » prolongera de dix (10) à quinze (15) ans la période d'indemnisation en cas de défaillance des câbles chauffants DITRA-HEAT-HK en vertu de la garantie limitée des systèmes Schluter®-DITRA-HEAT et Schluter®-DITRA-HEAT-TB.